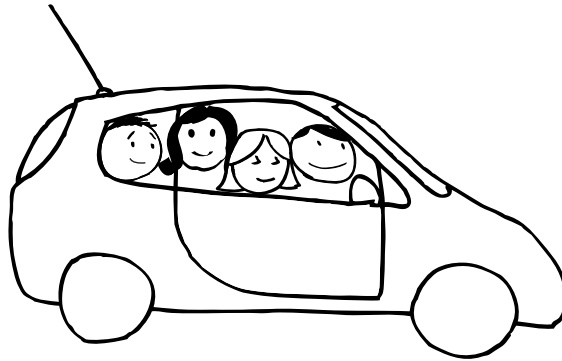


Préconisations

- Respecter le Code de la Route.
- Aucune communication téléphonique au volant y compris en kit mains libres ou Bluetooth.
- Vérifier l'état du véhicule avant de prendre la route (pneumatiques, éléments de sécurité...).
- Vérifier son aptitude à prendre le volant ou celle du conducteur (état de santé, fatigue, médicaments...).
- Vérifier la validité du permis de conduire et de l'assurance automobile.
- Déclarer la pratique du covoiturage à son assureur.

Savez-vous que le covoiturage professionnel fait partie des 12 préconisations du livre blanc *Prévenir le risque trajet domicile-travail* édité par la Cnamts ? Téléchargeable sur www.risquesprofessionnels-ameli.fr

Contact utile



Carsat Retraite & Santé au travail
Nord-Picardie

11 allée Vauban
59662 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tel. : **0.821.10.59.60** (0.09€/minute)

www.carsat-nordpicardie.fr

Votre agent de terrain

contactprevention@carsat-nordpicardie.fr

Réalisé par le Pôle d'Activités Transversales
et **Mary Habchi**, stagiaire

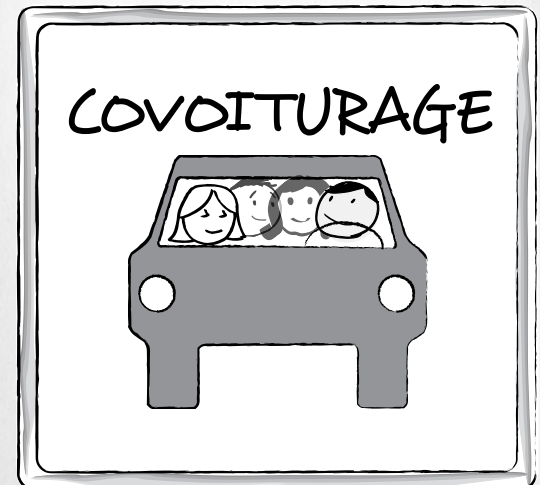
 **l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS
Nord-Picardie



LE COVOITURAGE PROFESSIONNEL

(trajet et mission)

**ÊTES-VOUS
BIEN INFORMÉS ?**



Carsat Retraite & Santé au travail
Nord-Picardie

 **l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS
Nord-Picardie

Quels sont les risques encourus en cas d'accident ?

Définitions

À SAVOIR

Le covoiturage c'est l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs passagers majeurs pour un trajet commun

Du côté des salariés

Responsabilité civile couverte par l'assurance automobile.

En trajet comme en mission : la pratique du covoiturage ne modifie en rien la responsabilité du conducteur en cas d'accident.

Responsabilité pénale dès mise en danger de la vie d'autrui.

Du côté des entreprises

Responsabilité au titre de la faute inexcusable si aucune mesure de prévention prise en amont.

Responsabilité pénale dès mise en danger de la vie d'autrui.

Augmentation des cotisations AT/MP de Sécurité sociale (en cas d'accident de mission).

Responsabilité civile couverte par l'assurance automobile.

Accident de trajet

Accident qui s'est produit sur l'itinéraire protégé pendant le trajet aller-retour entre le lieu de travail et la résidence du salarié, entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel. Lorsque dans le cadre d'un covoiturage un détour est effectué, la Sécurité Sociale couvre ce détour au titre de l'accident de trajet et il est pris en charge en tant que tel.

Accident lors d'une mission

Accident qui s'est produit pendant un déplacement ou une mission pendant lequel le salarié est sous la subordination de l'employeur. Il est qualifié d'accident de travail et est indemnisé comme tel par la Sécurité Sociale.

